

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2024-463 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2006-282 DANS LE BUT D'INTRODUIRE DES  
DISPOSITIONS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
RELATIVES À UNE COHABITATION HAMMONIEUSE AVEC LES  
ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE ET AU RETRAIT DES  
TABLES CHAMPÊTRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES PROTÉGÉS.**

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres du conseil sont tous présents.

Un résident s'est présenté, mais il n'y a eu aucune question en lien avec le règlement 2024-463.

Fermeture de l'assemblée de consultation, il est 19h25.

5 MARS 2024

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de la séance régulière du 5 mars 2024 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller,  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Sont absents :

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Deux résidents se sont joints à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2024;
4. Suivi au procès-verbal; Phase II, Dossier église,
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;

7. Adoption du projet de règlement 2023-463 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 et ses amendements; Dispense de lecture;
8. Avis de motion du projet de règlement 2024-466 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2006-281 afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur ; Dispense de lecture;
9. Demande de subvention à la MRC-Fonds région et ruralité;
10. Résolution concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-PAVL-2023;
11. Résolution d'appui au Groupe Média Val-Ouest pour son projet Consolidation de la structure administrative déposé au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François;
12. Résolution pour le projet pilote de centrale de prêt d'équipement de vélo dans le Val-Saint-François;
13. Résolution concernant les modalités de paiement du diesel;
14. Résolution pour autoriser les dépenses concernant la fête des bénévoles du 18 avril 2024;
15. Nomination du directeur général et greffier-trésorier;
16. Nomination la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;
17. Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité pour la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
18. Désignation d'un émissaire du ministère de la Langue française;
19. Embauche d'une inspectrice en urbanisme et en environnement;
20. Transfert de l'adhésion de l'ADMQ au nouveau directeur général et greffier-trésorier;
21. Modification de notre forfait cellulaire avec Bell;
22. Dossier vente d'immeuble pour défaut de paiement des impôts fonciers;
23. Voirie : Autorisation pour procéder aux invitations pour les travaux estivaux;
24. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
25. Comité;
26. Période de questions;
27. Affaires nouvelles;
28. Levée de la session;

2024-03-036

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
 APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
 ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2024;**

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2024;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2024 soit adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

**Points :**

- **Phase II :** L'entreprise Solmatech est venue faire la prise de mesures. Le dossier suit son cours.
- **Dossier église :** Des rencontres sont prévues vers la mi-avril et mi-mai en consultations publiques.
- **Trio Desjardins :** nous sommes inscrits et dès que le programme débute nous serons avisés.
- **CCU :** M. Gonnin a apprécié la formation et soulève un doute concernant la formation exigée pour les membres des CCU.
- **TECQ :** M. Coutu demande si nous avons reçu des nouvelles de notre demande.

**5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
 APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
 ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 7 février au 5 mars 2024	120 896,56 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	83 465,51 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	481,68 \$
TOTAL	<u>83 947,19 \$</u>
Dépenses durant le mois	2 899,39 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	6 508,84 \$
Salaires déboursés durant le mois	10 097,38 \$
Total dépenses	<u>103 452,80 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

### **6 .1 COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SERVICE 9-1-1**

2024-03-039

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans fils incluant la téléphonie par internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est passée de 0.46\$ à 0.52\$ par ligne par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ATTENDU QU' en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45.5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficie d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU' une approximation de 80% des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU' il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU' en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : *une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement* (Référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Val-Saint-François doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience de la couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : *Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution.*

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire;

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à nos députés provinciaux (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la MRC du Val-Saint-François.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **6.2 DEMANDE D'ENTRETIEN PAR HYDRO-QUÉBEC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

2024-03-41

ATTENDU les pannes d'électricité majeures s'étant produites les 27 novembre 2023, 4 décembre 2023 et 10 janvier 2024;

ATTENDU les importants délais avant le retour du courant;

ATTENDU QUE la végétation est la cause d'environ 40 % des pannes;

ATTENDU QUE l'élagage des arbres près des fils électriques est effectué par Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il y a eu un certain laisser-aller dans l'élagage des arbres ainsi que dans l'entretien du réseau dans la région;

Il est proposé par Jean-Pierre Brien, appuyé par Suzanne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à Hydro-Québec d'effectuer l'élagage des arbres près des fils électriques ainsi que l'entretien du réseau sur le territoire de la municipalité.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **6.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

2024-03-042

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

Qu'il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

#### **6.4 JOUR DE LA TERRE LE 22 AVRIL 2024**

2024-03-043

CONSIDÉRANT que le conseil veut appuyer la proclamation du jour de la terre Canada, engagés dans la transition écologique ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appui la proclamation du jour de la terre Canada du 22 avril 2024 ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

#### **6.5 PHOTO RADAR-**

2024-03-044

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Côte-de-Beaupré, par le biais de la résolution numéro 2023-12-476, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la MRC sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont revu la vitesse autorisée à la baisse et procédé à l'installation de radars pédagogiques entre autres dans les zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec ne peut être dédiée à 100 % à la surveillance de la sécurité routière et que de nombreux autres volets leur sont imputables;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radar photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effet beaucoup plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST proposé par le conseillère Suzanne Casavant et appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires et de laisser aux municipalités la gestion entière des amendes qui en découlent;

QUE copie de cette résolution soit transmise à notre député provincial, monsieur André Bachand, à l'UMQ, à la FQM, aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François et à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>6. 6 DEMANDE D'APPUI DE LA CORPORATION DE DEVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE STOKE</b>
--

2024-03-045

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande de projet « Halte Cyclo-rencontre au Parc 3R de Stoke » qui sera déposé au Fonds de Soutien aux Projets Structurants 2024 de la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte des orientations et les exigences du Fonds de Soutien aux Projets Structurants 2024 de la MRC du Val-Saint-François ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appui la demande au montant de vingt mille dollars (20 000\$) de la Corporation de développement socio-économique de Stoke;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**6. 7 DEMANDE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE  
AU COMITE CULTUREL DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

2024-03-046

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu dans son budget ce versement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle verse la subvention de trois mille dollars (3000\$) au comité culturel de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**6. 8 DEMANDE DE LA SOCIETE D'AGRICULTURE DU COMTE DE  
RICHMOND**

2024-03-047

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande de projet « Murale anniversaire 175 ans » qui sera déposé au Fonds de Soutien aux Projets Structurants 2024 de la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte des orientations et les exigences du Fonds de Soutien aux Projets Structurants 2024 de la MRC du Val-Saint-François ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appui la demande de la Société d'Agriculture du comté de Richmond ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**7. 2006-282 ET SES AMENDEMENTS; DISPENSE DE LECTURE;**

2024-03-048

**RÈGLEMENT 2023-463 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT D'INTRODUIRE DES**



**DISPOSITIONS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
RELATIVES À UNE COHABITATION HARMONIEUSE AVEC LES  
ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE ET AU RETRAIT DES  
TABLES CHAMPÊTRES DE LA LISTE DES IMMEUBLES  
PROTÉGÉS.**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2018-01 et 2021-03, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2018-01 de la MRC vient soustraire les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2021-03 de la MRC vient introduire des dispositions relatives à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Pascal Gonnin lors de la session du 5 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Denis Vel  
Appuyé par Réal Vel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Que le projet de règlement numéro 2023-463 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « d'immeuble protégé » afin de modifier le sous point k) de la manière suivante :

Le sous-point k) actuellement :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.»

Est remplacé par le sous-point k) suivant :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis

d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée »

### **Article 3**

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié par l'ajout du terme « site minier » selon l'ordre alphabétique habituel de la manière suivante :

#### **« site minier :**

Toute substance minérale extraite, à des fins commerciales ou industrielles incluant les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancés et les carrières et sablières présentes sur le territoire de la MRC. Un site d'exploitation minière peut être en activité (droit d'exploitation minière en vigueur) ou être visé par une demande de bail minier ou un bail d'exploitation de substances minérales de surface. Les carrières et sablières, qu'elles soient en terres privées ou publiques, sont considérées comme un site minier. »

### **Article 4**

Le chapitre 4 du règlement de zonage 2008-02 est modifié par l'ajout d'une 33<sup>e</sup> section portant sur les dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse entre un site minier et les usages sensibles du territoire » tel que présenté ci-dessous :

#### **section 33**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE UN SITE MINIER ET LES USAGES SENSIBLES DU TERRITOIRE**

#### ***Généralités* 4.166**

La présente section vise à assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire entre un site minier et certains usages. Conséquemment, certains usages et constructions doivent respecter les normes d'aménagement suivantes.

#### ***Nouvelle* *carrière/sablière* *de tenure privée* 4.167**

Toute nouvelle carrière/sablière de tenure privée est interdite aux endroits suivants :

- 1- Dans un rayon de 600 mètres de tous les périmètres urbains des municipalités pour une carrière ou 150 mètres de tous périmètres urbains des municipalités pour une sablière. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites de l'affectation périmètre d'urbanisation de la municipalité;
- 2- Dans l'aire de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 1, conformément aux dispositions législatives réglementaires provinciales en vigueur et dans les aires de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 2.

*Nouvelle rue à  
proximité d'un  
site minier* **4.168**

La construction d'une nouvelle rue doit respecter une distance minimale de 35 mètres d'un site minier existant.

La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont sis des infrastructures et bâtiments liés à l'exploitation du site.

Cette norme ne s'applique pas à l'intérieur des périmètres urbains et de l'affectation industrielle de la municipalité.

L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une rue existante doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur;

*Nouvelle  
habitation et/ou  
site institutionnel  
à proximité d'un  
site minier* **4.169**

1- La construction de toute nouvelle habitation ou d'un site institutionnel ainsi que tout agrandissement d'un périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles ou institutionnelles doit se faire à une distance minimale de :

- 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière;
- 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière (ou autre site minier).

a. Les présentes dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas :

- aux usages mentionnés existants;
- aux périmètres d'urbanisation existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- aux terrains situés en îlots déstructurés (article 59) reconnus par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
- aux terrains cadastrés en date du 16 juin 2023. Cependant, advenant la subdivision d'un terrain cadastré, la construction d'une nouvelle habitation ou d'un nouveau site institutionnel devra passer obligatoirement par le processus de dérogation énoncé au point iii du présent article.
- à une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;
- à la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage résidentiel ou institutionnel lorsque ce bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

b. Malgré le paragraphe 1, l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation déjà soumis à la contrainte de

distance de tout site minier existant peut se faire uniquement en s'éloignant du site minier.

- 2- Malgré les distances minimales prévues au paragraphe 1 du présent article, les usages sensibles mentionnés (nouvelle habitation ou nouveau site institutionnel) peuvent s'établir à une distance inférieure si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue. Pour y parvenir, cette étude devra démontrer que les normes édictées en la matière par le Règlement sur les carrières et sablières ainsi que par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) sont respectées.

Advenant également que l'activité minière soit visible de l'emplacement où l'usage sensible est prévu, l'impact visuel devra être réduit au maximum. Pour se faire, un écran végétal devra avoir une profondeur minimale de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés pouvant être préservés, l'écran tampon, d'une profondeur de 30 mètres également doit être aménagé par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre.

- 3- L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une habitation et/ou d'un site institutionnel existant doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur;

### **Article 5**

L'article 6.5 du règlement de zonage portant sur le groupe industriel dans la classification des usages est modifié au sous-point h) par l'ajout d'une précision quant aux activités d'extractions.

Le sous-point H) se lisant actuellement :

« **H)** Extraction tel : »

Se lira désormais de la manière suivante :

« **H)** Extraction (*Cette disposition normative a pour effet de régir uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la Loi sur les mines*) tel : »

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, CE 5<sup>e</sup> jour de mars 2024

Louis Coutu, maire

Majella René, Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2023

1<sup>er</sup> projet : 5 février 2024

Avis public : 12 février 2024

Assemblée de consultation : 5 mars 2024

Adoption : 5 mars 2024

Conformité MRC :

**8. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2006-281 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR ; DISPENSE DE LECTURE;**

2024-03-049

Denis Vel, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-466 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2006-281 dans le but :

- D'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC – FONDS RÉGION ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

2024-03-050

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François réserve aux municipalités un fonds de 9 000\$ par année dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) - Programme de soutien aux projets structurants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite disposer de ce fonds pour l'achat de mobilier urbain au parc du sentier pédestre ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts nets pour ce projet d'amélioration des interactions sociales sont de cinquante-cinq mille trois cent onze dollars et quatre sous (55 311.04\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pascal Gonnin, appuyé par la conseillère Eden Lauzon et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à la MRC du Val-Saint-François une contribution de quarante-quatre mille deux cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-trois sous (44 248.83\$) dans le cadre du programme du fonds de soutien aux projets structurants ;

QUE la Municipalité s'engage à hauteur de onze mille et soixante-deux dollars et vingt et un sou (11 062.21\$) de ses fonds propres pour le projet « Amélioration des interactions sociales » ;

ET QUE M. Gilbert Coté, directeur général greffier-trésorier soit autorisé à déposer ladite demande.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**10. ; RÉOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-PAVL-2023;**

2024-03-051

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 163 176\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**11. RÉOLUTION D'APPUI AU GROUPE MÉDIA VAL-OUEST POUR SON PROJET CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DÉPOSÉ AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

2024-03-052

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en accord avec les orientations du Groupe Média Régional Val-Ouest (le Val-Ouest);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie le demande de subvention à la MRC/Fonds de soutien aux projets Structurants au montant maximal de vingt-mille dollars (20 000\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>12. SUPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET PILOTE DE CENTRALE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DE VÉLO DANS LE VAL-SAINT-FRANÇOIS</b>
---

2024-03-53

**ATTENDU QUE** le territoire du Val-Saint-François a accepté d'être au cœur d'un projet pilote de mise en place d'une centrale de prêt d'équipements facilitant la pratique d'activité physique et de plein air, coordonné par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;

**ATTENDU QUE** ce projet pilote est réalisé notamment en partenariat le CIUSSSE de l'Estrie, le centre de services scolaires des Sommets, la Maison de la Famille Les Arbrisseaux, la MRC du Val Saint-François, Action Sport vélo et les villes de Richmond et Windsor ;

**ATTENDU QUE** ce projet pilote a été rendu possible grâce à une mesure du ministère de l'Éducation ;

**ATTENDU QUE** l'objectif de doter le Val-Saint-François d'une flotte de vélos et d'accessoires connexes est de favoriser la pratique du cyclisme en prêtant les équipements aux membres de la communauté (municipalités, organismes, écoles, citoyens et citoyennes) ;

**ATTENDU QUE** cette flotte est gérée par la Maison de la Famille Les Arbrisseaux à Windsor et qu'elle sera mise à la disposition de l'ensemble des organismes et municipalités sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU QUE** grâce à l'existence de cette flotte, un organisme (ex : un camp de jour ou une école) ou une municipalité pourra dès le printemps 2024 emprunter différents équipements pour une période donnée afin de réaliser des sorties ou des activités à vélo ;

**ATTENDU QUE** deux remorques fermées (dimensions de 8,5' x 14' et poids nominal brut de 7000lbs) sont mises à la disposition de la centrale afin de permettre de transporter les différents équipements, mais qu'aucun véhicule et aucune ressource humaine n'est affectée au projet pilote afin d'en effectuer le transport et le déplacement sur le territoire de la MRC.

**ATTENDU QUE** les municipalités détiennent des véhicules et ressources humaines pouvant contribuer au soutien du projet en acceptant d'allouer des ressources pour le transport de la flotte pour des activités sur le territoire ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pascal Gonnin  
**APPUYÉ** par la conseillère Eden Lauzon  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la municipalité accepte de collaborer au projet de prêt d'équipement de vélo en

- transportant à ses frais la flotte d'équipements pour les activités et les événements sur le territoire de sa municipalité lorsqu'un organisme en fait la demande ;
- mettant sur pied une entente de services avec les municipalités avoisinantes afin de transporter la flotte d'équipements pour les activités et les événements lorsqu'un organisme sur le territoire de ces municipalités en fait la demande ;
- identifiant une personne-ressource de la municipalité à contacter pour le transport de la flotte d'équipements et en transmettant son nom et ses coordonnées à

Marie-Josée Laforge, coordonnatrice du réseau cyclable ([velo@mrcvsf.ca](mailto:velo@mrcvsf.ca)) et à Marie-Claude Tardif, directrice de la Maison de la Famille Les Arbrisseaux ([maryarbrisseaux@gmail.com](mailto:maryarbrisseaux@gmail.com));

- contribuant à promouvoir le projet auprès des publics cibles concernés.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>13. RÉOLUTION CONCERNANT LES MODALITÉS DU PAIEMENT DU DIESEL DES NOS ÉQUIPEMENTS</b>
---

2024-03-054

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Garage Lagrandeur nous ont demandé de revoir notre façon d'acquitter nos factures de diesel;

CONSIDÉRANT QU'ils n'ont presque pas de marge de manœuvre avec le délai de paiement de leur facture de diesel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Eden Lauzon  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'acquitter les factures de diesel déposées le jeudi de chaque semaine;

Que le paiement sera effectué par virement électronique des fournisseurs ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>14. RÉOLUTION POUR AUTORISER LES DÉPENSES CONCERNANT LA FÊTE DES BÉNÉVOLES DU 18 AVRIL 2024</b>
--

2024-03-055

CONSIDÉRANT QUE nous voulons offrir une fête à nos bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à des dépôts pour l'organisation de la fête;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu offrir deux bons d'achat de cinquante dollars (50\$) en prix de présence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise Édén Lauzon à effectuer des dépenses en lien avec l'organisation de la Fête des Bénévoles;

QUE les dépenses devront être validées avant la conclusion finale pour s'assurer que le total des dépenses respecte le budget de mille huit cents dollars (1800\$) de prévu;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.



**15. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ;**

2024-03-56

CONSIDÉRANT QUE nous avons été avisé en juin dernier du départ de Mme René à la retraite en 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons offert le poste à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaine nous recommande d'accepter la candidature du candidat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

De nommer Gilbert Côté au poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 5 mars 2024 et de mandater Louis Coutu à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

QUE cette nomination autorise Gilbert Côté à effectuer les changements de représentant auprès des instances traitant avec la municipalité;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

2024-03-056-1

**15.1 AUTORISATION DE LA GESTION DU COMPTE DES JARDINS AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE Gilbert Côté est notre nouveau directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

Que le conseil mandate Gilbert Côté comme 2<sup>e</sup> administrateur principal au dossier de la municipalité ;

Que Gilbert Côté soit nommé responsable du compte affaire Desjardins « Accès D » ;

Que le conseil annule la carte de crédit Visa au nom de Majella René ;

Que le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Visa au nom de Gilbert Côté avec une limite de trois mille dollars (3 000\$)

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**16. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

2024-03-057

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'opportunité de pouvoir requérir les services de Majella René pour un remplacement de congé de maladie;

CONSIDÉRANT QU'avec cette nomination, elle pourra effectuer des opérations pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle nomme Majella René, directrice générale et greffière-trésorière adjointe pour une durée de quatre-vingt-dix jours (90) ou jusqu'au retour du congé de maladie de l'adjointe-administrative;

QUE les parties ont pris des ententes pour les conditions de travail;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**17. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS POUR LA LOI SUR L'ACCÈS AU DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENT PERSONNELS**

2024-03-058

CONSIDÉRANT QUE la plus haute autorité, M. Louis Coutu maire désigne M. Gilbert Côté directeur général et greffier-trésorier comme délégué responsable de l'application de Loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle entérine la décision de nommer M. Gilbert Côté responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels en remplacement de Mme Majella René;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**18. DÉSIGNATION D'UN EMISSAIRE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANCAISE**

2024-03-059

CONSIDÉRANT QUE la loi a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations qui leur incombent depuis le 1er juin 2023 aux administrations;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier comme émissaire de la MLF;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**19. EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

2024-03-060

CONSIDÉRANT QUE nous devons combler le poste en urbanisme et en environnement laissé vacant par la nouvelle nomination de M. Gilbert Côté comme directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines nous recommande d'accepter la candidature de la candidate;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la candidature de Mme Guylaine Castonguay au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement;

Que les parties se sont entendues concernant les conditions de travail;

Qu'une période de probation de trois mois est prévue aux conditions de travail.;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**20. TRANSFERT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ AU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

2024-03-61

CONSIDÉRANT QUE nous avons renouvelé l'adhésion de Majella René à l'ADMQ pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons demander un transfert de l'adhésion actuelle à notre nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le transfert de l'adhésion de Majella René à Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier;  
Que les frais d'ouverture de nouveau dossier soit également autorisé;

Que la dépense est prévue au budget gestion adm- cotisation;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**21. MODIFICATION DE NOTRE FORFAIT CELLULAIRE AVEC BELL**

2024-03-062

CONSIDÉRANT QUE nous avons un contrat cellulaire avec Bell pour le cellulaire de la directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau directeur général et greffier-trésorier préfère faire un changement de numéro et n'avoir qu'un seul cellulaire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le transfert du contrat avec Bell pour la couverture cellulaire du bureau;

Que le conseil autorise l'achat d'un nouveau cellulaire et d'un nouveau contrat;

Que les frais d'ouverture et de transfert de dossier soit également autorisé;

Que le conseil autorise Majella René à conserver le numéro de cellulaire actuel;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **22. DOSSIER VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

2024-03-063

CONSIDÉRANT QUE Gilbert Côté directeur général et greffier-trésorier a préparé un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle pour taxes municipales et toutes taxes municipales restant dûes à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière concernant les personnes endettées envers la municipalité;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle décide d'envoyer les comptes de taxes pour réclamation à la MRC du Val-Saint-François, si ces comptes ne sont pas acquittés avant le 19 mars 2024, concernant les dossiers suivants :

Lot : 2 228 595

Adresse : rue principale Est

Superficie : 13.23 m<sup>2</sup>

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer les comptes de taxes à la MRC du Val-Saint-François pour défaut de paiement de taxes, si ces comptes ne sont pas payés d'ici le 15 mars 2024, selon la liste déposée.

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate le maire, M. Louis Coutu, ou si nécessaire le maire- suppléant, M. Réal Vel, comme représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art. 1038 du CM) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi le 13 juin 2024 à 10 h à la MRC du Val-Saint-François, sise au 810, Montée du Parc Richmond.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **23. VOIRIE -AUTORISATION POUR PROCÉDER AUX INVITATIONS POUR LES TRAVAUX ESTIVAUX**

Les membres du conseil autorisent de procéder aux invitations pour les travaux estivaux.

- Période de dégel : 4 mars au 25 avril.
- État des chemins : nos chemins sont difficilement carrossables, considérant un dégel hâtif,

## **24. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**25. COMITÉS;**

- Loisirs : l'activité bières et saucisse aura lieu le 6 juillet 2024 ;
- Défi têtes rasées : la date du 8 juin est envisagée.
- Loisirs : le comité désire participer avec la municipalité au projet Trio Desjardins. Il fera parvenir une liste des tâches proposées.

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

**27. AFFAIRES NOUVELLES;**

**27.1 RÉOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU COURS D'ABATTAGE MANUEL ET SÉCURITAIRE DES ARBRES;**

2024-03-64

CONSIDÉRANT QU'UN employé aux travaux publics a parfois à traiter avec des débris végétaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel

APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle défraie les frais d'inscription pour la formation « cours d'abattage manuel et sécuritaire des arbres offert par de SAE de l'Estrie le \_\_\_\_\_ en présentiel à Cowansville sur le campus Brome-Missisquoi;

Que les frais de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495,00\$) plus taxes seront assumés par la municipalité pour Jean Gévry;

Que les frais de déplacement et de subsistance seront défrayés sur preuve justificative;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e)s.

**28. LEVÉE DE LA SESSION;**

2024-03-065

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 21h02.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Côté,  
Directeur Général et greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »